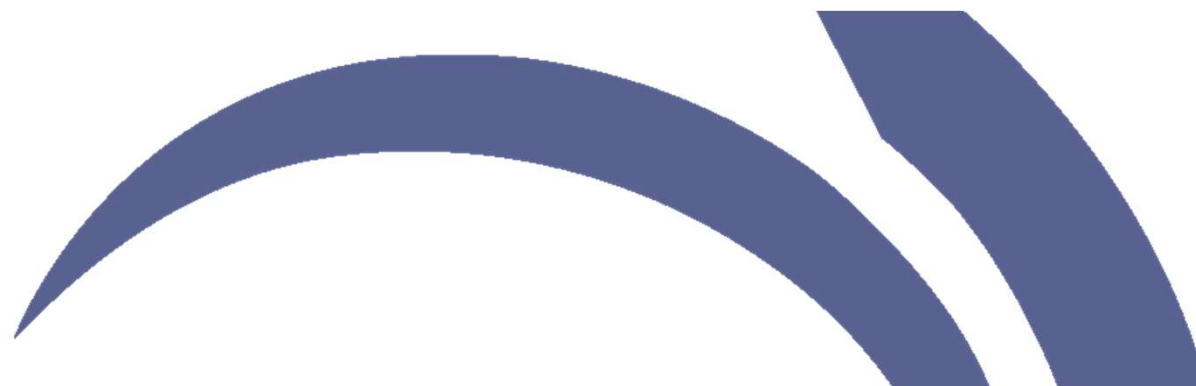


Responsabilités, protection des collectivités et prévention des risques majeurs : Étude de cas jurisprudentiels et leurs conséquences ?

3ème JNR – 18 octobre 2024



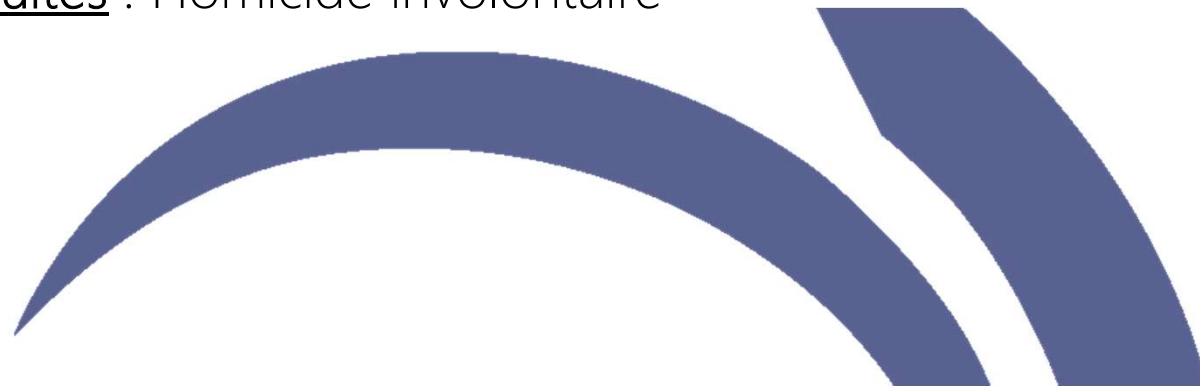
1. Les cas jurisprudentiels marquants
2. Responsabilités des acteurs
3. Les préconisations



1. Les cas jurisprudentiels marquants



- Les faits : Le 3 octobre 2015, des torrents d'eau et de boues envahissent un EHPAD; bilan 3 personnes décédées, dégâts matériels importants notamment dans un lotissement. Vigilance orange météo France.
- Les prévenus : La maire, la directrice de l'EHPAD, le gestionnaire
- Les poursuites : Homicide involontaire

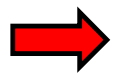


Tribunal correctionnel de Grasse – jugement du 25 mars 2024



- Les motifs :absence de mise à jour du PCS, méconnaissance des totale des prescriptions du PCS, inaction maire (aucune alerte de la population, pas d'appel téléphonique de l'EHPAD)

Le juge a retenu une faute grave et qualifiée qui a exposé autrui à un risque connu qu'elle ne pouvait ignorer, même s'il ne s'agit pas de la cause directe du dommage, l'a fortement favorisé.



- La condamnation : 1 an de prison avec sursis



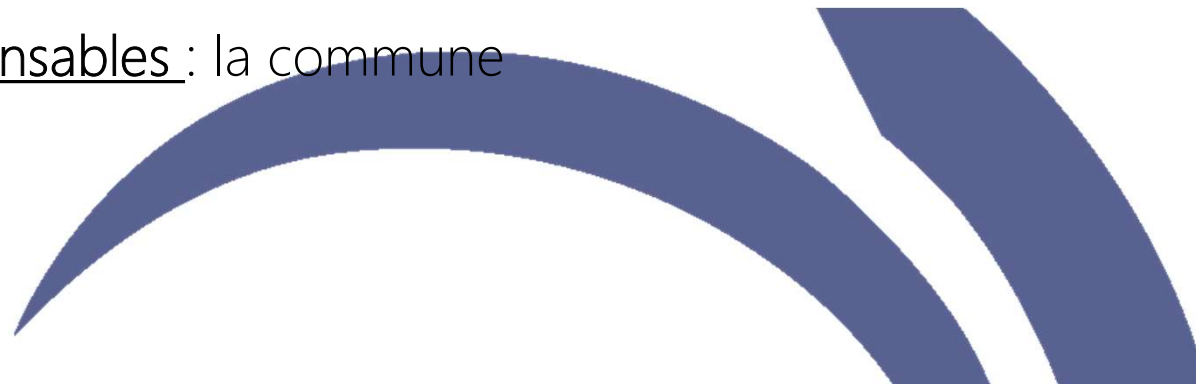
1. Les cas jurisprudentiels marquants



- Les faits : le 27 juillet 2013, un employé communal installe 3 barnums pour la fête du village organisée par le comité des œuvres sociales. Une violente rafale de 83,9 km/h soulève l'installation blessant plusieurs personnes et occasionnant de lourds dégâts matériels.

Bulletin météo alerte jaune vents violents

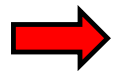
- Les responsables : la commune



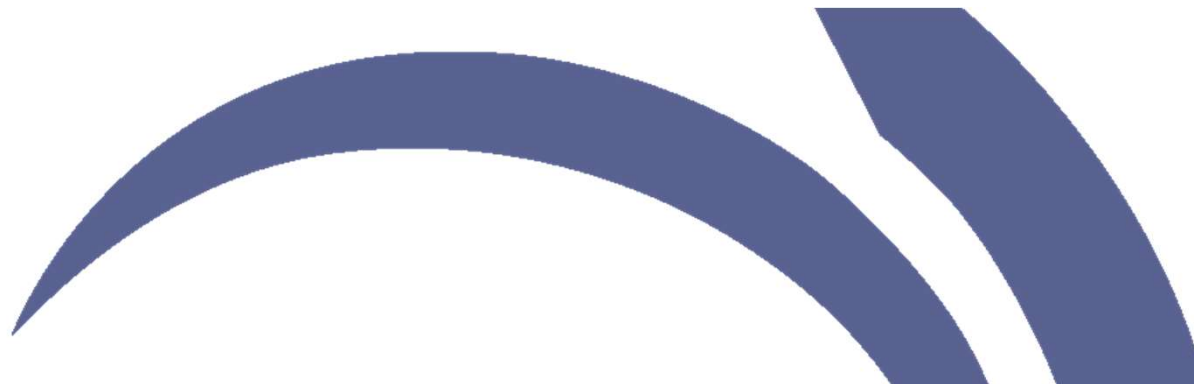
CAA NANCY – arrêt du 13 février 2024



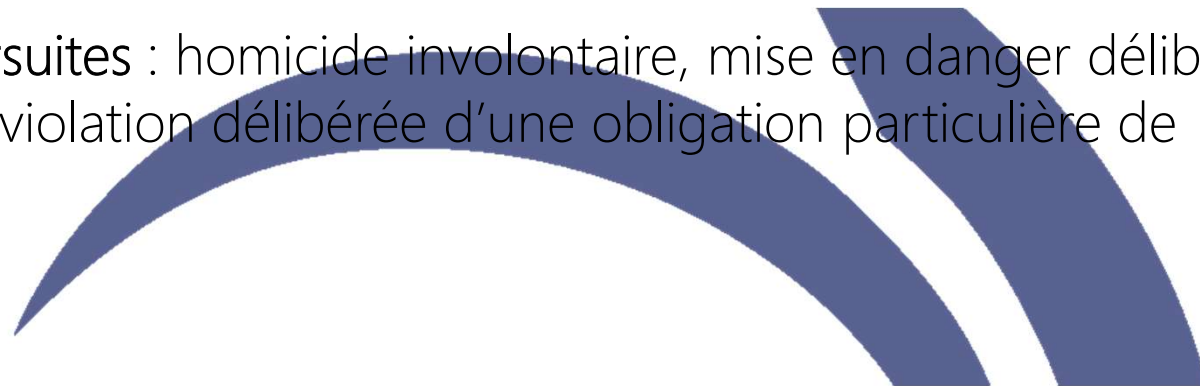
- Les motifs : méconnaissance de la réglementation des ERP, connaissance de l'état de non-conformité de l'installation ; montage défectueux et abstention du maire et des agents d'information aux organisateurs de la fête



- La condamnation : indemnisation des victimes



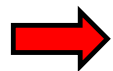
- Les faits : Lors de la tempête Xynthia, des vents violents et des marées hautes provoquent des inondations dévastatrices ayant causé la submersion d'une digue de protection d'un secteur construit de la commune ; bilan 29 personnes décédées sur la commune, dégâts matériels importants suite à la submersion d'habitations et d'exploitations agricoles
- Les prévenus : Le maire, l'adjointe à l'urbanisme, le gestionnaire de la digue
- Les poursuites : homicide involontaire, mise en danger délibérée d'autrui, violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité.



Cour d'appel de Poitiers– arrêt du 4 avril 2016

Les motifs :

- Délit d'imprudence, négligence manquement aux règles de sécurité particulières,
- Absence de plan de secours de PCS (non obligatoire car PPRI inachevé),
- Délivrance de PC en violation des règles de sécurité, manque d'information de la population



- La condamnation : 2 ans de prison avec sursis avec sursis pour le maire



2. Les responsabilités des acteurs



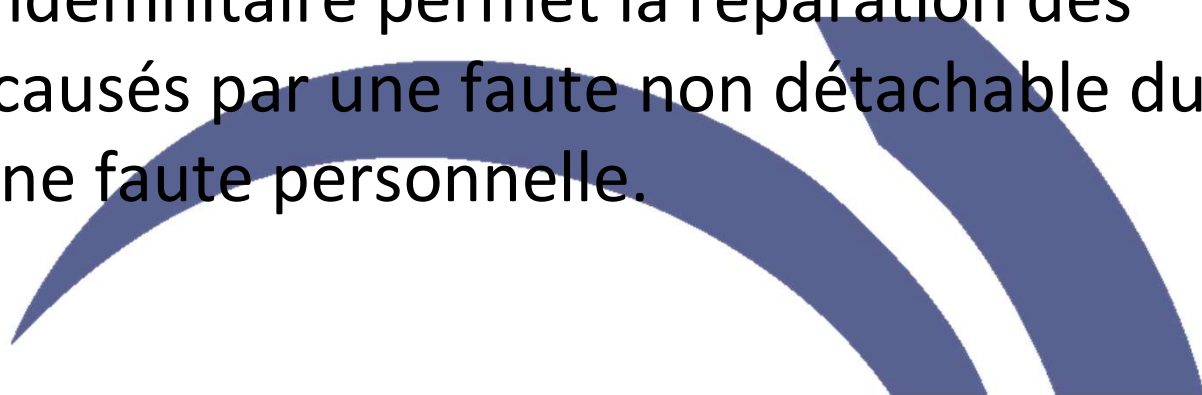
- **La responsabilité pénale**

La justice pénale permet la répression des infractions

Le juge recherche la faute grave et caractérisée.

- **La responsabilité civile / administrative**

Le recours indemnitaire permet la réparation des dommages causés par une faute non détachable du service ou une faute personnelle.



2. Les responsabilités des acteurs : les causes d'exonération

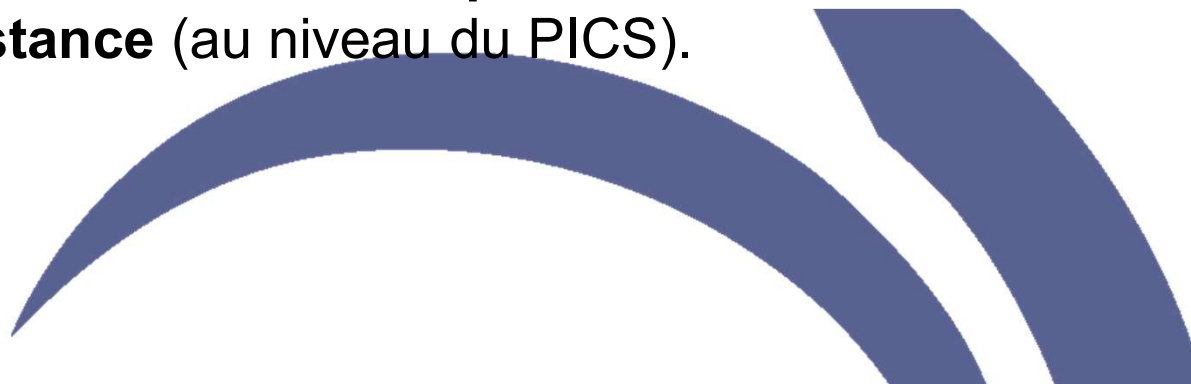


- **La force majeure** : un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.
- **Le partage de responsabilité**
- **Les diligences normales** : accomplissement d'actes de prévention attendu de l'autorité eu égard à ses fonctions, de ces compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose.

3. Les préconisations



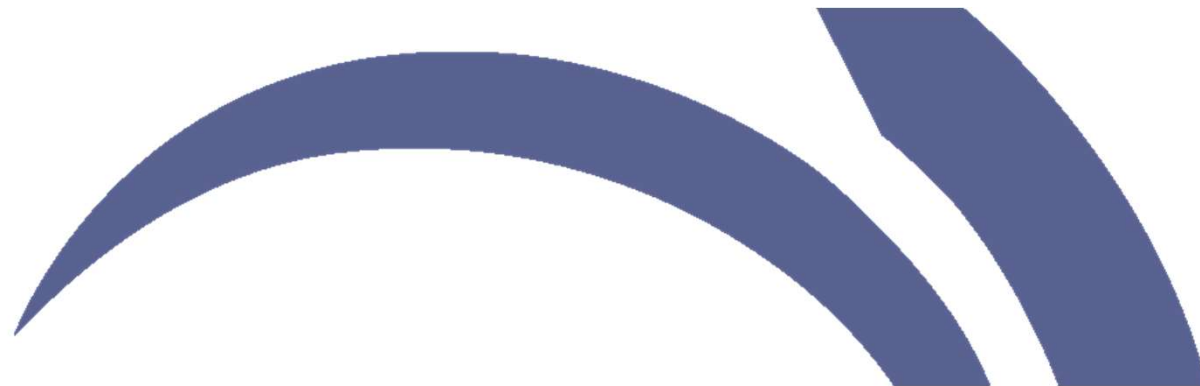
- ✓ **Signaler les dangers** (entretien et surveillance des ouvrages et de la voie publique et des zones à risques).
- ✓ **Alerter la population (alerte vigilance météo**, outils d'alerte de la population, identification et appel des personnes vulnérables).
- ✓ **Faire l'inventaire des capacités d'accueil et des moyens d'assistance** (au niveau du PICS).



3. Les préconisations



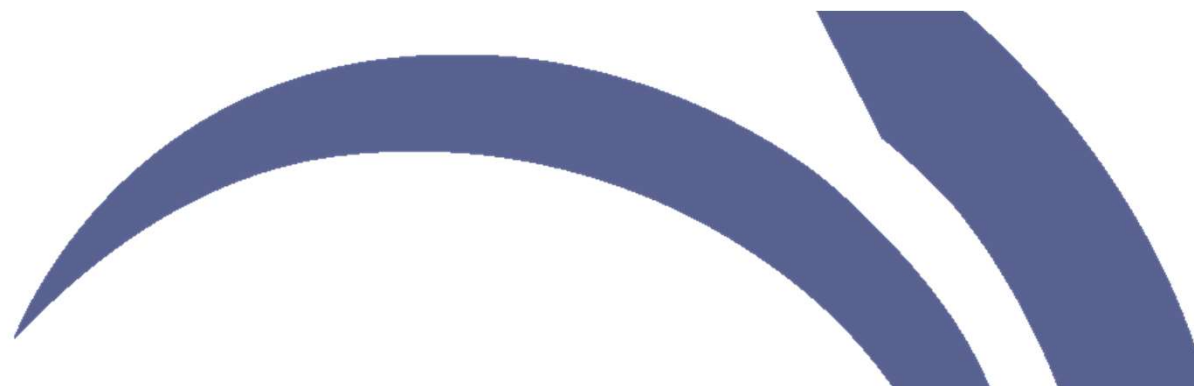
- ✓ **Acculturer aux risques majeurs les agents, la population et les élus** (obligations issues de la loi MATRAS – exocrise tous les 5 ans, information biennale, information des nouveaux élus sur fonctionnement du PCS), **former les agents, organiser l'implication citoyenne.**
- ✓ **Mettre à jour les documents** (PCS, DICRIM, PLU, registre de sécurité des bâtiments, Carnet d'entretien des ouvrages et des voies publics).



3. Les préconisations : Adapter son programme d'assurance

« Sensibiliser, former et protéger »

- ✓ Souscrire les contrats d'assurance adapté au risque
- ✓ Veille et entretien
- ✓ Se doter d'outils



Retrouvez toutes les informations utiles sur :
www.cfmel.fr

L'observatoire SMACL :
<https://www.observatoire-collectivites.org/>

